

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° DE DIVISION : 04-GRANBY
N° DE COUR : 460-11-000938-046
N° DE DOSSIER : 42-043090

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

177841 Canada Inc.
(anciennement connue sous le nom de
J.L. de Ball Canada Inc.),

personne morale légalement constituée et dûment
incorporée ayant son siège social et son principal
établissement commercial au :
835, boulevard Industriel
Granby QC J2J 1A5

Débitrice

Procès-verbal d'une assemblée des créanciers tenue :

Le 20 janvier 2005 à 9 h 30
Au 2 Place Alexis Nihon, Montréal (Québec)

Président :

Yves Vincent, CA, Syndic
Administrateur de l'actif

En vertu de l'article (51(3) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« L.F.I. »)

CONVOCATION

Le président confirme que l'assemblée a été dûment convoquée, tel qu'en témoigne l'affidavit de l'envoi de l'avis de convocation.

PRÉSENCES

Selon la liste en annexe.

QUORUM

Reprise de l'assemblée du 25 août 2004, laquelle fut ajournée au 25 octobre 2004, puis ajournée de nouveau au 20 janvier 2005.

PRÉSENTATIONS

Le syndic confirme que le Bureau du surintendant des faillites l'a autorisé à présider l'assemblée, conformément à l'article 105 de la L.F.I.

RAPPORT DU SYNDIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Le syndic soumet son nouveau rapport daté du 18 janvier 2005, et résume les faits importants pour le bénéfice des créanciers présents. Le syndic répond aux quelques questions qui lui sont posées.

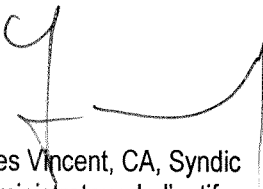
AJOURNEMENT

Le syndic propose un ajournement au 24 mars 2005.

Les créanciers présents ainsi que le syndic détenant de nombreuses procurations votent à l'**unanimité** en **faveur** de cet ajournement.

<i>Créanciers présents ayant prouvé</i>	<i>En faveur</i>
Double Tex	62 506 \$
Chasco Inc.	6 942
Pinchevsky Co.	<u>23 151</u>
	<u>92 599 \$</u> (100 %)

L'assemblée est donc ajournée au **24 mars 2005 à 9 h 30**, et aura lieu **aux bureaux du syndic, avec avis aux créanciers.**



Yves Vincent, CA, Syndic
Administrateur de l'actif
Agissant à titre de
président de l'assemblée des créanciers

